



Lors de la réunion de la CPPNI du 23 avril 2026 plusieurs points ont été abordé, l'actualisation de la convention collective Titres 5 et 6, le télétravail, l'intéressement et le congé de santé menstruelle et gynécologique demande de la CGT.

Mise à jour de la convention collective titres V et VI, les modifications apportées concernent l'article 18 Congé qui intègre l'avenant n° 63 du 11 décembre 2025 rectifiant l'avenant n°61 du 22 mai 2025 cette actualisation intègre l'évolution législative relative à l'article L.3141-5 -1 du Code du travail et autorise la prise occasionnelle de congé par demi- journée. L'article 18.6 concerne la mise en conformité des salarié.es d'origine ou natifs des régions d'outre -mer (DROM). L'article 19 Absences pour congés pour évènements familiaux intègre l'avenant n°52 du 13 juillet 2023 relatif aux jours octroyés pour le décès d'un proche et pour la naissance d'un enfant et la survenue d'un handicap. Sur le titre VI, les modifications portent sur l'article 20.5 Temps partiel thérapeutique en conformité avec la loi de la SS pour 2019.

Réflexion sur le télétravail, le CSN souhaite recevoir l'avis des organisations syndicales de salarié.es sur le suivi de l'accord du 14 juin 2018. La CGT indique que le télétravail doit prévoir au moins 2 jours par semaine de présence à l'étude pour garder le lien social avec le collectif de travail sauf pour les cas de circonstances exceptionnelles. FO précise qu'il est possible de négocier une allocation forfaitaire pour le salarié qui engage des frais, c'est 10 € par mois pour une journée de télétravail, 20€/mois pour 2 journées télétravaillées et 30€/mois pour 3 jours de télétravail. La CGT n'est pas favorable au télétravail sauf pour les cas de circonstances exceptionnelles ou particulières comme, le handicap, les séniors, les femmes enceintes, les séniors, les salarié.es ayant des trajets très longs. Le CSN propose de rédiger un projet de trame pour la prochaine CPPNI de mai.

Intéressement, le CSN souhaite revoir les options de déclenchement de l'intéressement incluses dans l'accord du 11 juillet 2019, notamment celle relative aux performances financières de l'office qui depuis la crise immobilière n'est plus cohérente. La CGT n'avait pas signé l'accord car il est inégalitaire et ne va concerner qu'un petit nombre de salarié.es au détriment parfois des augmentations de salaire. De plus, comme pour le partage de la valeur « les primes dite « Macron » sont exonérées de cotisations sociales indispensables pour les ressources de la protection sociale (Sécurité Sociale, régime CRPCEN etc..).

Le congé de santé menstruelle et gynécologique-demande de la CGT, notre organisation syndicale souhaite négocier un accord de branche sur les questions de santé menstruelle et gynécologique, car il peut répondre aux différentes problématiques de la santé des femmes qui représentent 88% dans la profession. L'enjeu de prévoir un accord pour des congés menstruels, ménopause /péri-ménopause et endométriose, c'est d'améliorer les conditions de travail des salariées, de prévenir les risques sur la santé et réduire les risques professionnels dans le cadre de la qualité de vie au travail. Les règles douloureuses et invalidantes, la ménopause ou péri -ménopause, l'endométriose ne sont pas un simple inconfort passager, pour certaines femmes, elles s'accompagnent de symptômes si violents qu'ils rendent le travail presque impossible. En France, 15 millions de personnes entre 13 et 50 ans sont menstruées, les femmes et les personnes menstruées ont en moyenne 38 années de menstruation. L'endométriose touche en France près de 10% des femmes et personne en âge de procréer. Le congé menstruel est une mesure qui permet aux femmes souffrant de règles douloureuses, de ménopause/péri -ménopause, d'endométriose de ne pas venir au travail pendant un ou plusieurs jours, avec ou sans maintien de salaire. Avec le congé menstruel, celles qui en ont besoin peuvent s'absenter sans culpabilité et sans devoir poser un congé maladie.

Le CSN indique que la branche n'a pas vocation à pallier les carences de l'état mais est favorable à négocier un accord qui s'inspire de celui de Carrefour. Ce point est reportée à la CPPNI de juin.